

10. DIVERS

10.2. Marque d'identité

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur le châssis à l'avant droit

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à proximité de la plaque constructeur

10.2.3. Structure du numéro d'identification

SEWR075FA5BG11887

SEW

Code constructeur

R075FA

Type et version

5

Année de fabrication

BG

Lieu de fabrication

11887

Numéro dans la série

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : SEWR074FA5BG11887

562-140

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur, que les véhicules de la catégorie internationale 01

- genre REM

- marque : WESTERN TRAILERS

- dont les types-variantes-versions suivent : R075FA

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-3 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

La mise à jour est motivée par l'adjonction des carrosseries plateau non spec.

Fait à VILLEURBANNE, le 28 février 2005

L'INGÉNIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

J.M. CARPENTIER

Vu, Approuvé et Enregistré sous le N° L-0064-03-01

LYON, le 3 MARS 2005

Pour le Directeur

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

J.L. PRAT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné ALOREM, 123 route du Mas Rillier - 69140 RILLIEUX LA PAPE, représentant dûment accrédité de : WESTERN TRAILERS 22 The Stoke Gifford BRISTOL BS 34 8PD UK, certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) dénomination :

(D1) Marque :

WESTERN TRAILERS

(D2) Type variante Version :

R075FA

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type

SEWR075FA5BG11887

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)

750

(F2) Masse en charge admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)

750

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PIRA) (kg)

néant

(G) Masse en service (GL + 75) (kg)

non concerné

(G1) Poids à vide national (PV) (kg)

(1) 100/140

(J) Catégorie internationale

01

(J1) Genre national

REM

(J3) Carrosserie (désignation nationale)

(1) CIT-EAU/PLATEAU/NON-SPEC

(K) Numéro de la réception par type

(P1) Cylindrée (cm³)

non concerné

(P2) Puissance nette maximale (kW)

non concerné

(P3) Source d'énergie

non concerné

(P6) Puissance administrative (CV)

non concerné

(Q) Rapport puissance / masse (uniquement pour motorcycle) (kW : kg)

non concerné

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)

non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB A)

non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min-1)

non concerné

(V7) CO2 (g/km)

non concerné

(V9) Classe environnementale

non concerné

• est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

• sort de nos usines (magasins), le 09/03/2005 pour être livré à

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire).

Fait à

(Cachet et signature)

ALOREM

123, route du Mas Rillier - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Tél. 04 78 88 20 04 - Fax 04 78 88 61 69

SIREN 490 247 491 RCS LYON

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.